

A2S

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 223, rue de Lille
59270 BAILLEUL

832 107 502 RCS DUNKERQUE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS ANNUELLES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 JANVIER 2023

.....
QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.....

Pour extrait certifié conforme
Le gérant

Arnaud FOURMANOIR

